

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par

M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sage et M. Zumkeller

ARTICLE 54

À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots : « la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le corollaire des amendements précédents aux articles 8 et 52. Il vise à supprimer la disposition qui prévoit le transfert des procédures en cours devant la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) au 1^{er} janvier 2019.